

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 mai 2026** à compter de **19 h 35**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Gabriel Élie, conseiller
Monsieur Jason Whittemore, conseiller (a assisté à distance)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, Directrice générale et Greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2026
- 3.2 Fermeture du bureau pour les vacances de la construction
- 3.3 Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités
- 3.4 Entretien horticole pour la saison estivale 2026
- 3.5 Dépôt et adoption du rapport 2025 sur la gestion contractuelle
- 3.6 Demande d'acquisition d'une partie d'emprise municipale contigüe au lot 5 146 742
- 3.7 Subvention fédérale Emploi Canada Été
- 3.8 Modification du manuel des employés - Taux de vacances pour les employés justifiant plus de 15 ans de service continu

4. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 4.1 Appel d'offres sur invitation SCA-2026-01 - Dépôt des soumissions et octroi du contrat pour le pavage ponctuel 2026
- 4.2 Appel d'offres sur invitation SCA-2026-02 - Dépôt des soumission et octroi du contrat pour le marquage de la chaussée (2026 à 2028)

5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 Dépôt et adoption des permis du mois d'avril 2026
- 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 29 avril 2026
- 5.3 Demande de dérogation mineure - 51, rue Carolann

5.4 Demande de dérogation mineure - 1, rue du Centre

5.5 Demande de dérogation mineure - 1, rue du Pré

5.6 Demande de dérogation mineure - 2, rue du Pré

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Approbation du contrat d'accès au bâtiment de service du Parc Léon-Couture et de la surface de Pickleball

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-2136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2137

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 avril 2026. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

2026-05-2138

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2026 de la Municipalité

de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages et totalisant un montant de **33 244,05 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **33 244,05 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 avril 2026 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2139

FERMETURE DU BUREAU POUR LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE les vacances de la construction seront du 19 juillet au 1er août pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal pendant les deux semaines des vacances de la construction, soit du 20 juillet au 31 juillet 2026, inclusivement.

QUE le département d'urbanisme demeure joignable par courriel pendant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2140

CONGRÈS 2026 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un rendez-vous incontournable du monde municipal, notamment en raison des formations qui y sont dispensées ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, comme il y a plusieurs nouveaux élus au sein du conseil municipal, un plus grand nombre de participants qu'à l'habitude soit autorisé à y participer ;

CONSIDÉRANT QUE les noms des participants seront à confirmer dans les prochaines semaines, mais qu'il est nécessaire de réserver l'hébergement dans les meilleurs délais afin de s'assurer de la disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whitemore Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à réserver quatre chambres dans un établissement d'hébergement à proximité du Centre des congrès de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2141

ENTRETIEN HORTICOLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Signé Garneau effectue l'entretien horticole depuis 2024 et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate à nouveau l'entreprise Signé Garneau afin d'effectuer l'entretien horticole au centre administratif pour la saison estivale 2026 pour la somme approximative de **5 000 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2142

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller René Boisvert

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle pour l'année 2025 et précise qu'il est disponible sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2143

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'EMPRISE MUNICIPALE CONTIGÛE AU LOT 5 146 742

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie d'emprise municipale située le long de la rue Lecours soumise par les propriétaires du 12, rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent acquérir une superficie approximative de 104,82 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition souhaitée a pour objectifs de refaire une installation septique conforme aux normes en vigueur, d'implanter un nouveau garage et d'aménager un espace vert plus convivial ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la Municipalité demeure propriétaire d'une superficie approximative de 15,6 mètres carrés comprenant la purge de réseau d'eau potable située dans l'emprise municipale, ainsi que les boîtes postales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la partie du lot en coin de rue soit de forme arrondie pour que le virage de la circulation se fasse dans l'emprise municipale et non sur une superficie de la propriété privée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil accepte de céder une superficie approximative de 85 mètres carrés au montant de 31,51 \$ par mètre carré, plus taxes applicables, aux propriétaires du 12, rue de la Plage-Beauchesne, Mme Lynn et M. René Tourigny.

QUE la superficie officielle visée par la cession soit confirmée dans les plans et documents de l'arpenteur-géomètre et suite à l'acceptation écrite desdits plans par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE tous les honoraires professionnels nécessaires à cette cession soient à la charge des acquéreurs, notamment ceux du notaire et de l'arpenteur-géomètre.

QUE cette cession soit effectuée sans garantie légale de qualité et de propriété.

QUE le conseil confirme le désir de retirer la superficie visée par cette cession de ses actifs municipaux.

QUE les demandeurs bénéficient d'un délai de 30 jours de l'envoi de la présente résolution pour faire part, par écrit, de leur acceptation ou de leur refus.

QUE dans l'éventualité que cette proposition soit acceptée par les demandeurs, la présente résolution fasse office d'avant-contrat.

QUE dans l'éventualité que cette proposition soit acceptée par les demandeurs, le conseil autorise le conseiller en urbanisme à considérer les marges et superficies futures suivants le nouveau lotissement, mais en spécifiant tout de même que tous travaux ou implantation effectués avant le transfert officiel de propriété se fassent aux risques et périls des acquéreurs.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour effectuer cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION FÉDÉRALE EMPLOI CANADA ÉTÉ

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la subvention fédérale Emploi Canada Été a été acceptée afin de subventionner une portion du salaire de l'étudiant travaillant dans le département de la voirie municipale pendant la saison estivale.

2026-05-2144

MODIFICATION DU MANUEL DES EMPLOYÉS - TAUX DE VACANCES POUR LES EMPLOYÉS JUSTIFIANT PLUS DE 15 ANS DE SERVICE CONTINU

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil modifie le manuel de l'employé en vigueur en ajoutant une catégorie de vacances pour les employés justifiant 15 ans et plus de service continu, le taux étant à 10 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2145

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SCA-2026-01 - DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE PONCTUEL 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour le pavage ponctuel pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants (taxes incluses):

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| PAVAGE VEILLEUX | Travail mécanique: 206,96 \$ / TM Travail manuel: 373,67 \$ / TM |
| SMITH ASPHALTE | Travail mécanique: 212,70 \$ / TM Travail manuel: 389,77 \$ / TM |
| ASPHALTE SÉVIGNY | Travail mécanique: 205,81 \$ / TM Travail manuel: 362,17 \$ / TM |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Asphalte Sévigny ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Asphalte Sévigny, afin d'effectuer le pavage ponctuel pour la saison estivale 2026 aux montants suivants:

| |
|-----------------------------------|
| Travail mécanique: 205,81 \$ / TM |
| Travail manuel: 362,17 \$ / TM |

QUE le budget approximatif de ce contrat soit de **40 000 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2146

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SCA-2026-02 - DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE (2026 À 2028)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour le marquage de la chaussée pour les années 2026 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants (taxes incluses):

| | |
|---------------------|---------------------|
| LIGNES MASKA | 15 694,09 \$ (2026) |
| | 15 924,04 \$ (2027) |
| | 16 153,99 \$ (2028) |
| Total | 47 772,12 \$ |

| | |
|---------------------|---------------------|
| DMA Marquage | 21 442,84 \$ (2026) |
| | 21 764,77 \$ (2027) |
| | 22 146,48 \$ (2028) |
| Total | 65 354,09 \$ |

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Marquage et Traçage du Québec | 15 452,64 \$ (2026) |
| | 16 096,50 \$ (2027) |
| | 16 970,31 \$ (2028) |
| Total | 48 519,45 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de marquage de la chaussée pour les saisons 2026 à 2028 au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes Maska, au montant approximatif de **47 772,12 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2147

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2026

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 45 permis du mois d'avril 2026 pour un montant total des travaux de **3 282 134 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 29 AVRIL 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 29 avril 2026.

2026-05-2148

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 51, RUE CAROLANN

La présente demande de dérogation mineure vise la résidence du maire, M. Marc-Olivier Racette. Ayant divulgué son intérêt dans le dossier au tout début du traitement de sa demande, les mesures appropriées ont été prises afin s'assurer une analyse équitable et exempte de favoritisme. M. Racette n'a participé à aucune délibération du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal en lien avec son dossier. De plus, ce dernier n'a pas eu accès aux documents du CCU comprenant les recommandations, ayant été exclu de l'envoi par courriel du procès-verbal du comité.

Point 1

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage annexe, à une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale droite, le tout contrairement à l'article 3.4.5.3 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 1.4.7 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan du garage a été déposé de bonne foi avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que d'implanter un garage annexe à une distance de 1,9 mètre de la ligne comparativement à 2 mètres ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser le point 1 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

Point 2

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal, plutôt que les 3 mètres prescrits, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal est conforme au règlement de zonage 130-2026 adopté le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que d'implanter le garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser le point 2 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve les deux points dérogatoires visés par la demande de dérogation mineure du 51, rue Carolann, le tout, conditionnellement à l'ajout de la mention qu'il ne s'agit pas d'une chambre supplémentaire sur le permis.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, RUE DU CENTRE

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale droite, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 4.2.3, point 2 du règlement de zonage 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que de régulariser l'implantation du garage détaché déjà présent sur le terrain depuis plusieurs années ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 1, rue du Centre, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2150

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, RUE DU PRÉ

Point 1

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale à une distance de 3,61 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 5 mètres, le tout contrairement à l'article 5.5.6 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 3.2.1 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en cours avant secondaire d'un bâtiment accessoire est permise à une distance de 3 mètres de l'emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment d'un seul plancher et de la présence d'un garage annexe ne laisse pas une grande marge de manœuvre pour l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de fenêtres sur le côté gauche du bâtiment afin d'avoir de l'ensoleillement dans le bâtiment et d'avoir à respecter une façade de rayonnement relativement à la ligne latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que de permettre l'implantation de la résidence à une distance de 3,61 mètres de l'emprise de rue ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'aucun enjeu de sécurité n'est soulevé étant donné la présence d'une bande gazonnée d'une largeur de 3 mètres en bordure de la chaussée appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le point 1 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

Point 2

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant de 1,5 m dans le triangle de visibilité sur la rue du Pré, laissant une espace libre de 6 mètres, plutôt qu'au 7,5 mètres requis, le tout contrairement à l'article 5.5.3 du

règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 5.3.3 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment d'un seul plancher et de la présence d'un garage annexe ne laisse pas une grande marge de manœuvre pour l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que de permettre l'aménagement de l'espace de stationnement en partie dans le triangle de visibilité ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'aucun enjeu de sécurité n'est soulevé étant donné la présence d'une bande gazonnée d'une largeur de 3 mètres en bordure de la chaussée appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le point 2 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve les deux points dérogatoires visés par la demande de dérogation mineure du 1, rue du Pré.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doit déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2151

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2, RUE DU PRÉ

Point 1

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'utilisation d'un conteneur maritime comme remise sur un terrain à vocation résidentielle, le tout contrairement à l'article 5.14.7.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 3.3.1 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur est localisé sur un coin de rue et que le tout sera grandement visible ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de plan précis concernant l'habillage définitif du conteneur n'a pas été fourni par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas autoriser le point 1 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

Point 2

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise de 37,16 mètres carrés, plutôt qu'à 35

mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.4 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 4.2.4 du règlement de zonage numéro 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie supérieure à la norme est demandée en raison de la superficie réelle du conteneur visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas autoriser le point 1 de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser le projet conformément au règlement si c'est un bâtiment qui est construit;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la piscine est en cours de réalisation et que des ajustements sont encore possibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal de ne pas autoriser le point 2 de la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whitemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil refuse les deux points visés par la demande de dérogation mineure du 2, rue du Pré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2152

**APPROBATION DU CONTRAT D'ACCÈS AU BÂTIMENT DE SERVICE DU
PARC LÉON-COUTURE ET DE LA SURFACE DE PICKLEBALL**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice municipale a déposé aux membres du conseil un contrat prévoyant les modalités d'accès au bâtiment de service du Parc Léon-Couture et de la surface de Pickleball ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve le contrat d'accès au bâtiment du Parc Léon-Couture et de la surface de Pickleball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

2026-05-2153
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc-Olivier Racette,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-
trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

